

## Les sites internet d'informations

### ➔ Monenfant.fr, le site d'accompagnement aux parents et aux professionnels de la petite enfance

Le site Monenfant.fr permet aux parents de trouver les coordonnées des crèches, multi-accueils, haltes garderies, des assistants maternels et des Maisons d'assistants maternels (MAM).

#### Pourquoi vous inscrire sur le site Monenfant.fr ?

En tant qu'assistant maternel, la démarche est désormais obligatoire pour vous. Cette inscription est un moyen de vous faire connaître auprès des familles.

Complétez votre profil lors de votre inscription puis à chaque modification d'adresse, d'agrément et lorsque vous avez de nouvelles disponibilités d'accueil prévisibles et au minimum 2 fois par an (1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre).

#### Comment vous inscrire ?

Scannez votre agrément au préalable puis prenez votre numéro de sécurité sociale et connectez-vous à [Monenfant.fr](https://monenfant.fr), rubrique « Je suis un professionnel » / Assistant(e) maternel(le) / Inscription.

Cette inscription va vous permettre de compléter :

- vos modes de contact : téléphone et/ou mail
- votre présentation générale : formation, langues parlées, participation aux activités du Relais petite enfance, transport des enfants, accueil spécifique possible, travail en MAM
- votre cadre d'accueil : logement, présence d'animaux, etc.
- votre projet d'accueil et les activités que vous proposez
- vos disponibilités : places, jours et plages horaires



**Vous avez besoin d'aide, consultez les tutos !**

Rendez-vous sur [Monenfant.fr](https://monenfant.fr) (rubrique Je suis un professionnel / Espace Assistants Maternels / Ressources / Aide Assistants Maternels).

### ➔ Rpe45.fr, le site dédié aux assistants maternels et aux jeunes parents

Financés en partie par la Caf, les Relais petite enfance (Rpe) ont pour objectif de vous apporter un soutien et un accompagnement dans votre pratique quotidienne.

Lieux d'informations, de rencontres et d'échanges, les Rpe facilitent aussi la mise en relation avec les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Pour faire le plein d'informations, la Caf du Loiret met à votre disposition [le site internet Rpe45.fr](https://rpe45.fr). Vous y trouverez des renseignements sur l'accès au métier, les perspectives professionnelles, vos droits, vos obligations, vos responsabilités, votre contrat de travail et votre accompagnement.

**Découvrez Rpe45.fr**

Vous êtes

- ▶ à la recherche d'un assistant maternel ou déjà employeur ?
- ▶ assistant maternel ou candidat à l'agrément ?

Retrouvez toutes les informations utiles selon votre situation.

Relais Petite Enfance DU LOIRET

Futurs parents ou parents de jeunes enfants

À la recherche d'un assistant maternel ou déjà employeur ? Ce site est pour vous !

RPE 45. QUE FORMER ?

ALLOCACTIONS FAMILIALES Caf du Loiret

Septembre 2022 - Caf du Loiret



## Et les assistants maternels, qui les accompagne ?

La Caf a pour objectif de faciliter l'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants pour toutes les familles.

À ce titre, elle s'engage à vos côtés pour valoriser votre métier d'assistant maternel et vous soutenir au moyen de plusieurs dispositifs d'informations et d'aides financières.



Caisse d'Allocations familiales du Loiret  
2 place St Charles - 45946 Orléans cedex 9



## Les aides financières

### ➤ La prime d'installation des assistants maternels (Piam)

Vous venez d'obtenir votre premier agrément et vous devez acquérir du matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à votre installation et à l'accueil des enfants.

**La Caf peut vous verser, sous certaines conditions, une prime d'installation.**

Son montant est de 300 € ou de 600 € selon le territoire où vous exercez votre activité.



#### Les conditions d'attribution

##### • Être agréé pour la première fois.

Vous devez être agréé pour la 1<sup>ère</sup> fois par le Conseil départemental et avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant.

##### • Avoir d'ores et déjà une activité de 2 mois minimum et vous engager à rester au moins 3 ans dans la profession.

Votre activité est attestée par la production de vos 2 premiers bulletins de salaire.

##### • Appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 Smic horaire / jour.

##### • Avoir donné votre accord pour faire figurer vos coordonnées et renseigner vos disponibilités d'accueil sur Monenfant.fr.

##### • Être référencé auprès d'un Relais petite enfance (Rpe), s'il en existe un sur le territoire de votre lieu de résidence.

##### • Exercer à votre domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM).

La Piam ne peut vous être attribuée si vous exercez au sein d'un service d'accueil familial ou d'une micro-crèche car vous ne relevez pas de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.

#### Le dépôt de la demande

##### • Vous devez formuler votre demande auprès de la Caf, dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément initial et l'accompagner des justificatifs demandés.

##### • Vous devez signer une charte d'engagements réciproques qui formalise les obligations de chacune des parties. Encas de non-respect de ces engagements, un remboursement du montant de la prime pourra être demandé par la Caf.

La prime ne peut être versée qu'une seule fois. En cas de déménagement, vous ne pouvez pas prétendre au versement d'une nouvelle prime.

L'imprimé de demande est téléchargeable sur [Caf.fr](https://www.caf.fr)

La prime d'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pala).

### ➤ Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Ce prêt à taux zéro peut vous être accordé, sous certaines conditions, si vous êtes assistant maternel agréé ou en cours d'agrément, exerçant à domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM).

Il est destiné à financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

#### Les conditions d'attribution

##### • Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi de votre logement.

##### • Le montant du prêt peut atteindre 10 000 € maximum.

Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

##### • Il est versé pour moitié à la signature du contrat de prêt sur présentation du ou des devis, l'autre moitié à l'achèvement des travaux sur présentation des factures.

##### • La Caf est seule juge de la recevabilité des travaux pris en compte pour le versement du Pala.

#### Le dépôt de la demande

Pour télécharger le formulaire de demande, rendez-vous sur [Caf.fr](https://www.caf.fr).

